



NINGINGANIQ NATIONAL WILDLIFE AREA



Ninginganiq National Wildlife Area

What makes Ninginganiq NWA so special?

Ninginganiq National Wildlife Area (NWA) was designated in 2010 and is the largest NWA in Canada, measuring over 3360 square kilometres. Located on the northeast coast of Baffin Island, Nunavut, the NWA includes the shoreline and islands of Isabella Bay and adjacent ocean out to 12 nautical miles from shore. The Inuktitut word “Ninginganiq” translates roughly as “the place where fog sits.” The NWA provides important marine habitat for Bowhead Whales and other marine mammals, as well as seabirds.

Ninginganiq NWA

- supports the largest known concentrations of **Bowhead Whales** anywhere in Canada;
- is frequented by marine mammal species such as the **Ringed Seal**, the **Narwhal** and the **Polar Bear**, a species of special concern;

- provides habitat for seabirds such as **King Eiders**, **Long-tailed Ducks**, **Dovekies** and **Northern Fulmars**.

Ninginganiq NWA is managed by Environment Canada in partnership with the Ninginganiq Area Co-management Committee of Clyde River, Nunavut.

What are Environment Canada Protected Areas?

Environment Canada establishes marine and terrestrial NWAs for the purposes of conservation, research, and interpretation. NWAs are established to protect migratory birds, species at risk, and other wildlife and their habitats. NWAs are established under the authority of the *Canada Wildlife Act* and are, first and foremost, places

for wildlife. Migratory Bird Sanctuaries (MBSs) are established under the authority of the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, and provide a refuge for migratory birds in marine and terrestrial environments. The current Protected Areas Network consists of 54 NWAs and 92 MBSs comprising more than 12 million hectares across Canada.

What can I do at Ninginganiq NWA?

In the Nunavut territory, Nunavut beneficiaries, as per the Nunavut Land Claims Agreement, can harvest wildlife for their economic, social and cultural needs. Access to Ninginganiq NWA is restricted except for Nunavut beneficiaries. For all non-beneficiaries, a permit must be obtained to either access or conduct any type of activity in the NWA. More information on access and permitting for Ninginganiq NWA can be obtained by contacting the Environment Canada regional office.



Bowhead Whale



Northern Fulmar

Who can I contact?

Environment Canada –
Prairie and Northern Region
Canadian Wildlife Service
P.O. Box 1714
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
1-800-668-6767
email: enviroinfo@ec.gc.ca
www.ec.gc.ca/ap-pa/

Where is Ninginganiq NWA?





RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE NINGINGANIQ



Réserve nationale de faune de Ninginganiq

Pourquoi la réserve de Ninginganiq est-elle si particulière?

La réserve nationale de faune (RNF) de Ninginganiq a été désignée en 2010, et il s'agit de la plus grande RNF au Canada, d'une superficie de plus de 3360 kilomètres carrés. Située sur la côte nord-est de l'île de Baffin au Nunavut, la réserve comprend le littoral et les îles de la baie Isabella ainsi que la zone océanique adjacente, qui s'étend jusqu'à 12 miles nautiques du rivage. Le mot inuktitut « Ninginganiq » signifie, à peu près, « lieu où règne le brouillard ». La RNF fournit un important habitat marin à la baleine boréale et à d'autres mammifères marins, ainsi qu'à des oiseaux de mer.

La RNF de Ninginganiq :

- abrite la plus grande concentration connue de **baleines boréales** de tout le Canada;
- est fréquentée par d'autres espèces de mammifères marins tels que

les **phoques annelés**, les **narvals** et les **ours blancs**, une espèce préoccupante;

- offre un habitat pour les oiseaux de mer, comme les **Eiders à tête grise**, les **Hareldes kakawis**, les **Mergules nains** et les **Fulmars boréaux**.

La RNF de Ninginganiq est gérée par Environnement Canada, en partenariat avec le Comité de cogestion des aires de Ninginganiq de Clyde River, Nunavut.

Qu'est-ce que les aires protégées d'Environnement Canada?

Environnement Canada établit des RNF marines et terrestres à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. La création de RNF vise à protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et d'autres populations

sauvages ainsi que leurs habitats. Les RNF sont établies en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et sont d'abord et avant tout des territoires destinés aux espèces sauvages. Les refuges d'oiseaux migrateurs (ROM) sont établis en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et procurent un refuge aux oiseaux migrateurs dans les milieux terrestres et marins. Le réseau d'aires protégées actuel comprend 54 RNF et 92 ROM qui couvrent une superficie de plus de 12 millions d'hectares au Canada.

Que puis-je faire dans la réserve de Ninginganiq?

Dans le territoire du Nunavut, les bénéficiaires du Nunavut, en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, peuvent récolter les espèces fauniques pour leurs besoins économiques, sociaux et culturels. L'accès à la RNF de Ninginganiq est limité, excepté pour les bénéficiaires du Nunavut. Tous les non-bénéficiaires doivent obtenir un permis pour accéder à la RNF ou y effectuer tout type d'activité. Pour en savoir plus sur l'accès à la RNF de Ninginganiq et l'obtention de permis, veuillez communiquer avec le bureau régional d'Environnement Canada.



Baleine boréale



Fulmar boréal

Avec qui puis-je communiquer?

Environnement Canada –
Région des Prairies et du Nord
Service canadien de la faune
C.P. 1714
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
1-800-668-6767
courriel : enviroinfo@ec.gc.ca
www.ec.gc.ca/ap-pa/

Où est la réserve de Ninginganiq?



ISBN : 978-0-660-21812-0
N° de cat. : CW66-379/2014F-PDF
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informatique d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.
Photos : © Garry Donaldson, sauf photos en couverture
© Environnement Canada (Eider à tête grise © D. Kellett);
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

